



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bibliothécaires adjoints

Question écrite n° 68017

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des ex-bibliothécaires adjoints. En effet, le décret n° 2001-326 du 13 avril 2001 a créé un corps d'assistants de bibliothèque (catégorie B) qui a intégré, d'une part, les inspecteurs de magasinage, leur apportant une nette amélioration de carrière, d'autre part, les ex-bibliothécaires adjoints dont les missions sont pourtant d'une tout autre nature : traitement intellectuel des collections, cataloguage, renseignements bibliographiques ... et les conditions de recrutement bien distinctes. Or, pour ce même décret, il est demandé aux ex-bibliothécaires adjoints, s'ils veulent continuer à exercer leurs missions, de passer un concours (déjà réussi auparavant) afin de pouvoir intégrer - sans garantie de passage - le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés. C'est pourquoi elle lui demande que les bibliothécaires-adjoints bénéficient d'un reclassement, comme cela a été fait dans la fonction territoriale, que leur qualification et leur concours soient reconnus pour être intégrés en totalité dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68017

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6134